

## **ACCÈS DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'EPS AUX CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS D'EPS PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE**

**Circulaire n° 2023-003 du 16/12/2022 relative à la promotion de corps des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS par voie de liste d'aptitude pour la campagne 2023**

**Rectorat de l'académie de Créteil**  
**Service DPE 4**  
**Cellule des Actes collectifs**  
Affaire suivie par : Service des Actes collectifs  
Tél : 01 57 02 60 41  
Mél : [actesco.dpe@ac-creteil.fr](mailto:actesco.dpe@ac-creteil.fr)

*Texte adressé aux chefs d'établissement du second degré, aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, aux directeurs de centre d'information et d'orientation, aux présidents d'universités et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur.*

### *Références :*

- Décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 modifié relatif à l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS dans les corps de professeurs certifiés, de professeurs de lycée professionnel et de professeurs d'EPS ;
- Arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n° 9 du 5 novembre 2020 ;
- Note de service ministérielle du 4 novembre 2022 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps parue au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil du 22 janvier 2021.

Les campagnes annuelles de promotion et d'avancement sont organisées selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion nationale et académique. La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers au titre de la campagne 2023 pour l'accès des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS aux corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'EPS.

## I. Conditions requises

Sont recevables les candidatures des agents en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement, y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur, qui justifient de 5 ans de services effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Accès au corps des :	Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude :
Professeurs certifiés	Les adjoints d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'EPS.
Professeurs d'EPS	Les chargés d'enseignement d'EPS, titulaires de la licence en STAPS ou du P2B.
Professeurs de lycée professionnel	Les adjoints d'enseignement enseignant dans une discipline autre que l'EPS. Ils doivent être affectés dans un lycée professionnel durant l'année 2022/2023.

## II. Inscription

Les personnels en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur feront acte de candidature **du 2 janvier au 23 janvier 2023**, exclusivement par l'application SIAP (Système d'Information et d'Aide pour les Promotions) accessible par Internet à l'adresse :

<https://portail.ac-creteil.fr/siap/Siap>

Passé ce délai, aucune demande ne sera traitée.

Les dossiers complets des candidats inscrits par SIAP (accusé de réception de candidature et pièces justificatives) seront transmis au rectorat par la voie hiérarchique pour le **lundi 30 janvier 2023 au plus tard**, délai de rigueur.

## III. Calendrier des opérations sous réserve de modifications

Transmission sur I-Prof d'un message d'information aux agents susceptibles de candidater	Au plus tard le vendredi 16 décembre 2022
Saisie et validation des candidatures sur I-Prof	Du lundi 2 au lundi 23 janvier 2023 inclus
Transmission au ministre des propositions d'inscription sur la liste d'aptitude	Au plus tard le vendredi 10 mars 2023
Transmission sur I-Prof d'un message d'information sur la suite donnée aux candidatures	Au plus tard le vendredi 10 mars 2023 inclus
Date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP	Le jeudi 6 juillet 2023

Monsieur Le Secrétaire Général  
Mehdi Cherfi